

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

JULIEN Delphine donne pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel
MEUNIER Edouard donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
SIMON Christian donne pouvoir de vote à LESEURRE Patrick

Délégués excusés : 0

Délégués absents : 13

MOLLIER Lionel, CHASSOT Aloïs, METRAS Jean-Charles, VALLIN-BALAS Florence, GIRARD Marc, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, GENSAC Véronique, RENAUD Daniel, BARBIER Marie-Claire, FERRARI Marina, TOESCA Jean-Yves

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre - Directeur de Savoie Déchets
LABEYE Bruno - Responsable de l'UVETD de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie - Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets
SETTI Audrey - Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets
BRAULT Isabelle - Assistante Administrative / Fonctions Ressources de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 - Approbation des budgets primitifs 2018 (principal et annexes)
- 1.2 - Indemnité de conseil allouée à compter du 1^{er} février 2018 à Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 - Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi
- 2.2 - Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie
- 2.3 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry
- 3.2 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 3.3 - Signature d'une convention individuelle avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigées par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème F
- 3.4 - Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SICTOM des Pays de la Bièvre
- 3.5 - Convention pour la location du parking du Centre de tri de Chambéry
- 3.6 - Passations de conventions avec la société TRIALP

4. INFORMATIONS

4.1 - Reprise du Centre de tri de Chambéry au 1^{er} janvier 2018

4.2 - Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

4.3 - Calendrier des réunions 2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter la délibération suivante :

Ressources Humaines :

- Création d'un poste de chargé de mission « Mâchefers »
(emploi contractuel non permanent d'une durée d'un an)

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint le Président remercie les membres présents et leur présente ses meilleurs vœux pour 2018.

Le Président rappelle la reprise en régie du centre de tri de Chambéry (anciennement Valespace) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président remercie les équipes de Savoie Déchets qui permettent au syndicat de fonctionner.

INTERVENTION

Michel ROTA, à l'appui des propos du Président tient à remercier les élus et les équipes de Savoie Déchets pour avoir maintenu l'activité de tri sur le centre de Gilly sur Isère et les emplois du site, malgré des conditions difficiles.

1. FINANCES

1.1 - Approbation des budgets primitifs 2018 (principal et annexes)

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs, du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère et du budget annexe – centre de tri de Chambéry de Savoie Déchets.

Jean-Marc DRIVET rappelle que les propositions budgétaires examinées aujourd'hui sont conformes aux débats du Comité Syndical du 22 décembre 2017 et qu'il convient de noter que cette année le syndicat n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt.

L'ensemble des documents ayant été transmis à tous les membres du Comité Syndical, il propose d'examiner chaque budget.

Concernant le budget principal, le budget primitif a été élaboré sur la base des projections et réalisations 2017. Le montant du budget primitif 2018 s'élève à 25 443 948 € pour le budget principal dont :

- 20 839 948 € pour le fonctionnement,
- 4 604 000 € pour l'investissement.

Jean-Marc DRIVET indique à l'assemblée que le nouveau budget relatif au centre de tri de Chambéry fait l'objet d'un budget annexe dont le montant du budget primitif 2018 s'élèvera à 3 103 954 € dont :

- 3 103 954 € pour le fonctionnement,
- 0 € pour l'investissement.

Concernant ce dernier budget, Jean-Marc DRIVET indique qu'environ 100 K€ seront budgétés pour les licenciements.

Pour le budget annexe – gestion des passifs, le montant du budget primitif 2018 s'élève à 2 061 000 € dont :

- 1 366 000 € pour le fonctionnement,
- 695 000 € pour l'investissement.

Pour le budget annexe–centre de tri de Gilly sur Isère, le montant du budget primitif 2018 s'élève à 1 368 408 € dont :

- 1 326 120 € pour le fonctionnement,
- 42 288 € pour l'investissement.

Pour le budget annexe – centre de tri de Chambéry,

La TGAP, pour cette année, sera officiellement de 6.01 (prévue 6.00) et sera actualisée au budget supplémentaire.

S'agissant des emprunts en cours, ceux de l'UVETD s'éteindront en 2018 (rappel : taux variable), ceux de Gilly et du SMITOM de Tarentaise se poursuivent encore avec un taux fixe et une partie variable à 15 000 €.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article unique : vote les budgets 2018 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

1.2 - Indemnité de conseil allouée à compter du 1^{er} février 2018 à Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 4, qui prévoit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter une indemnité de conseil applicable à compter du 1^{er} février 2018, date à laquelle Monsieur le Trésorier Principal, receveur du syndicat mixte Savoie Déchets, prendra ses fonctions et pour toute la durée du mandat.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en sous article 97,

INTERVENTION

Lionel MITHIEUX précise que, conformément aux discussions des années précédentes, le montant de l'indemnité de conseil allouée au percepteur ne changera pas (2 344 € brut annuels) mais son taux se réajustera compte tenu du nouveau budget annexe du centre de tri de Chambéry et du volume budgétaire en augmentation.

Lionel MITHIEUX rappelle que les relations avec Monsieur CAPUT, l'ancien trésorier, étaient excellentes et que son successeur, Monsieur BERTHON, prendra ses fonctions au 1^{er} février prochain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 voix contre :

Article 1 : décide d'allouer, à compter du 1^{er} février 2018, à Monsieur le Trésorier principal, l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'un montant égal à 2017 avec un taux à réajuster pour toute la durée du mandat des élus de Savoie Déchets, à moins d'une suppression ou de modification par une délibération spéciale.

Le montant sera défini chaque année en appliquant ce taux et les crédits inscrits au budget au compte 6225.

Article 2 : charge le Président, ou son représentant, de notifier cette décision à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente.

Départ de François CHEMIN

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 - Fixation des ratios d'avancement de grade et détermination de la règle de l'arrondi

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les ratios d'avancement de grade.

Des ratios ont déjà été fixés par le Comité Syndical le 25 novembre 2011 mais doivent être modifiés en cohérence avec le tableau d'effectifs compte tenu des mouvements de personnel depuis la création du syndicat mixte.

Il est souligné qu'il a été nécessaire de fixer par catégories d'emplois des principes, tels que le déroulement de carrière et la notion de responsabilité. Pour l'ensemble des catégories, l'examen professionnel a été favorisé avec un ratio de 100%.

Pour la catégorie C, il convient de prendre en compte la notion de déroulement de carrière, c'est-à-dire assurer pour les agents un développement de carrière progressif dans l'ensemble de leur cadre d'emplois.

Pour la catégorie B, il est admis que le niveau de responsabilité sur les derniers grades doit être pris en considération. Ce niveau de responsabilité peut être lié à un niveau de technicité ou un rôle d'encadrement. Pour la catégorie A, le niveau de responsabilité conditionne l'avancement. Un ratio chiffré est néanmoins proposé.

Les ratios proposés sont les suivants :

Cat	Grade	Ratio proposé	Ratio Examen prof.
A	Attaché hors classe		
	Attaché principal	50 %	100 %
	Attaché	50 %	100 %
	Ingénieur hors classe		
	Ingénieur principal	50%	100 %
	Ingénieur	50%	100 %
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50 %	100 %
	Rédacteur	50 %	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%	100 %
	Technicien	50%	100 %

C	Agent de maîtrise principal		
	Agent de maîtrise	50%	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
	Adjoint technique	100 %	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	
	Adjoint administratif	1/3*	100 %

*les voies d'accès par examen et choix sont liées. 1 nomination au titre de l'examen professionnel (1/3) permet au maximum 2 nominations au titre de l'ancienneté (2/3), soit 3 nominations au total.

Par ailleurs, la règle de calcul de l'arrondi doit être précisée afin d'éviter tout litige.

INTERVENTION

Le Président précise que les ratios proposés sont semblables à ceux de Grand Chambéry et de la ville de Chambéry, et ceci afin de ne pas créer de différence de traitement dans les possibilités d'avancement de grade des agents de ces trois collectivités.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 janvier 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les ratios proposés ci-dessus applicables pour les avancements de grades relevant des catégories A, B et C à compter de l'année 2018 ;

Article 2 : détermine comme règle de calcul des ratios de tous les avancements de grades, lorsque l'application des règles prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur, qui n'est pas un nombre entier, la règle suivante :

Arrondi à l'entier supérieur quand le chiffre décimal est supérieur ou égal à 0,5

Exemple : 1,6 est arrondi à 2 – 3,5 est arrondi à 4

Arrondi à l'entier inférieur quand le chiffre décimal est inférieur à 0,5

Exemple : 0,4 est arrondi à 0 – 2,3 est arrondi à 2

2.2 - Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif.

(cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de Gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

INTERVENTION

Le Président rappelle tout l'intérêt pour le syndicat de recourir au service intérim du Centre de Gestion dont les tarifs sont plus compétitifs que les agences d'intérim classiques.

Il indique que l'UVETD doit faire face actuellement à un surcroît de travail en matière administrative et gestion financière et que le recours dans l'immédiat à un agent en intérim pour assurer pendant un an un renfort administratif serait une réelle plus-value.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2.3 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie assure le suivi médical des personnels employés par les collectivités et les établissements publics locaux affiliés.

A cet effet, le Centre de gestion emploie des médecins de prévention qui ont pour mission « d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents... » (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale).

L'intervention du médecin de prévention s'effectue dans le cadre de la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie qui est annexée à la présente convention.

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le bénéficiaire décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie.

La présente convention s'applique à l'ensemble du personnel employé par le bénéficiaire quel que soit son statut (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive réalise les prestations suivantes :

- **Visite médicale d'embauche** qui se distingue de la visite d'aptitude physique qui est assurée par un médecin agréé.

- **Visite médicale périodique** assurée au moins une fois tous les deux ans pour les agents territoriaux quel que soit leur statut. Dans cet intervalle, les agents peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire à leur demande ou à celle de l'employeur.
- **Visite de surveillance médicale particulière** à l'égard :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - des femmes enceintes,
 - des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - des agents souffrant de pathologies particulières.

Au titre du service de médecine préventive, les collectivités pourront bénéficier en tant que de besoin de l'assistance d'un psychologue du travail en concertation avec le médecin de prévention, dans les conditions précisées dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive.

Une cotisation additionnelle dont le taux est fixé à **0,36 %** de la masse salariale est prélevée pour financer le service de médecine préventive qui constitue une mission facultative des Centres de gestion. Ce tarif inclut l'ensemble des prestations prévues à l'article 3, à l'exception des vaccins qui seront remboursés à prix coûtant par le bénéficiaire au Centre de gestion.

En cas d'absence sans motif valable d'un agent, toute visite sera facturée à hauteur de 40 euros si le service de médecine préventive n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

Le montant de la cotisation pourra être révisé annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en fonction des charges afférentes à ce service. La nouvelle tarification sera notifiée immédiatement au bénéficiaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie annexée à la présente convention,

INTERVENTION

Le Président précise que les maires ont également reçus dans leurs mairies la même convention et qu'il trouve intéressant que le Centre de Gestion se dote, pour 2018, d'un psychologue du travail qui pourrait intervenir auprès de la collectivité qui le sollicite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2.4 – Création d'un poste de chargé de mission « mâchefers » (emploi contractuel non permanent d'un an)

Denis BLANQUET rappelle à l'assemblée délibérante que s'agissant de la question centrale de la valorisation et de la commercialisation du mâchefer et qu'après réflexion lors des derniers comités syndicaux et notamment la présentation du DOB 2018, il ressort qu'il y a urgence à mettre en place des actions ciblées auprès des collectivités, maîtres d'œuvres, bureaux d'études, entreprises de travaux publics et constructeurs afin de trouver des chantiers dans lesquels Savoie Déchets pourra valoriser des mâchefers.

Un important travail de fond devant être réalisé et ne pouvant être assuré par le personnel déjà en place, le Président propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public permettant de faire face à ce besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités.

Cet emploi d'ingénieur chargé de mission « mâchefers » relèverait de la catégorie A de la filière technique sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du premier semestre 2018.

Le chargé de mission pilotera également en charge la poursuite du projet PIGVM avec notamment la recherche d'exutoires pérennes pour les vitrifiats.

Le Président pense qu'il serait souhaitable de recruter un candidat déjà expérimenté dans ce domaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du premier semestre 2018.

Article 2 : modifie le tableau des emplois en créant un emploi non permanent

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, indique que dans le cadre de l'exploitation du centre de tri de Chambéry, un marché pour la fourniture d'engins de manutention (2 chariots élévateurs, 2 chariots télescopiques, 1 nacelle) doit être passé.

Le marché sera composé d'une solution de base pour de la location longue durée sur une période de quatre ans et d'une variante obligatoire pour de l'achat en neuf.

Le marché sera ouvert aux variantes libres (matériel d'occasion, financement par crédit-bail, etc...)

La solution retenue contiendra un contrat de maintenance full services et remplacement de pièces d'usure.

Selon la solution retenue, le montant estimé pourrait aller jusqu'à 700 000€ HT.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.2 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Gilly sur Isère

Lionel MITHIEUX, Président, indique que dans le cadre de l'exploitation du centre de tri de Gilly, un marché pour la fourniture d'engins de manutention (2 chariots élévateurs, 1 chariot télescopique, 1 nacelle) doit être passé.

Le marché sera composé d'une solution de base pour de la location longue durée sur une période de deux ans renouvelable deux fois un an.

Le marché comportera trois variantes obligatoires :

- location longue durée sur une période de trois ans renouvelable une fois un an,
- location longue durée sur une période de quatre ans,
- achat en neuf.

Le marché sera ouvert aux variantes libres (matériel d'occasion, financement par crédit-bail, etc...)

La solution retenue contiendra un contrat de maintenance full services et remplacement de pièces d'usure.

Selon la solution retenue, le montant estimé pourrait aller jusqu'à 400 000€ HT.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-35 C du Comité Syndical du 14 mars 2014 relative à la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Gilly sur Isère.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.3 - Signature d'une convention individuelle avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème F

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) (dit Barème F) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1er janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, doit être portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Cela était déjà le cas pour le barème E qui est arrivé à échéance le 31/12/2017.

Aussi, dans le cadre du barème F effectif au 1er janvier 2018, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle doit être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents. Cette convention désigne Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

Cette convention fixe également les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème F, afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du comité syndical du 24 juin 2011, du comité syndical du 24 juin 2011, relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du comité syndical du 19 décembre 2014, relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 »,

Vu la délibération n°2017-112 C du comité syndical du 22 décembre 2017, relative à « la signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers de l'UVETD »,

Vu la délibération n°2017-113 C du comité syndical du 22 décembre 2017, relative à « la signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus des mâchefers de l'UVETD »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention individuelle avec chaque collectivité adhérente désignant Savoie Déchets comme repreneur des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, suite à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) entre CITEO/Adelphe et la collectivité dans le cadre du Barème F à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : autorise le Président à signer les conventions engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens CITEO/Adelphe par les collectivités adhérentes et de les solliciter en ce sens,

Arrivée de Corinne CASANOVA

3.4 - Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SICTOM des Pays de la Bièvre

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le SICTOM des Pays de la Bièvre et Savoie Déchets ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets CSA3D », aux fins de mettre en place entre adhérents, dans la limite de leurs compétences statutaires, une coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable.

Parmi ces actions de coopération, les adhérents ont notamment prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La présente convention tend ainsi à définir la nature des services et des équipements faisant l'objet de cette coopération et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de gestion et traitement des déchets, ainsi que les conditions financières des services réalisés.

Le SICTOM des Pays de la Bièvre s'engage à facturer la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilées à un tarif de **110 euros HT/tonne TGAP incluse durant la période d'essais allant de septembre à décembre 2017, puis de 90€HT/tonne TGAP incluse à partir du 1^{er} janvier 2018**. Le tarif sera revu annuellement par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les crédits seront prévus au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER fait état du problème rencontré fin 2017 du traitement des ordures ménagères envoyées jusqu'à Clermont Ferrand et au SICTOM de la Bièvre.

Il rappelle que malgré les sites de Bourgoin et Grenoble, il est très difficile de trouver des solutions de replis dans pareille situation.

Suite à une question de Georges SAINT GERMAIN qui demande pourquoi le tarif pratiqué par Annecy est si élevé, le Président répond qu'il en est ainsi car le SILA a décidé de provisionner la réalisation des travaux de modernisation en cours.

S'agissant de la demande de révision de prix formulée par le Syndicat de la Bièvre, le Président proposera comme convenu un tarif à 91 € TGAP incluse et si la négociation devait aboutir à une révision de celui-ci, les représentants du Comité Syndical en seraient avertis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SICTOM des Pays de la Bièvre pour la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés pour une durée de 3 ans et 4 mois,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

3.5 - Convention pour la location du parking du Centre de tri de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Savoie Déchets exploite, au 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry, un centre de tri des collectes sélectives.

Ce site, qui emploie 50 personnes, ne comprend pas de stationnement.

La société SCI Valtri, voisine du centre de tri, possède un parking.

Il est proposé de louer à la société SCI Valtri 24 places de son parking situé au 928, avenue de la Houille Blanche à Chambéry.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La convention sera renouvelable à sa date d'expiration par tacite reconduction sauf dénonciation 6 mois avant la date d'échéance ou tout autre accord entre les deux parties.

Savoie Déchets, en contrepartie de la mise à disposition des places de parking, versera à la Société SCI Valtri, une redevance annuelle, correspondant à la surface effectivement occupée par lui, de 4 000 € (quatre mille Euros) hors taxes, à laquelle s'ajoutera la T.V.A.

INTERVENTIONS

Le Président rappelle qu'une partie des terrains restent propriété de TRIALP et que le syndicat recherche toujours la possibilité de rajouter des places de parking et un bungalow à destination des scolaires (situé entre avenue de la Houille Blanche et le centre de tri). Actuellement 24 places sont louées pour un coût de 4 000 € hors taxes par an.

Christian RAUCAZ s'interroge pour savoir si la Ville de Chambéry ne pourrait pas prendre en charge la location ou l'achat des terrains ?

Le Président répond que le terrain est la propriété de Valtri et qu'il n'y a pas de capacité autour pour s'agrandir. Si une opportunité foncière se présentait, elle conclurait à un achat plutôt qu'à une location.

Denis BLANQUET demande si Grand Chambéry a un droit de préemption sur ce type de terrain ?

Le Président répond par l'affirmative. En cas de vente, Grand Chambéry possède ce droit sur l'ensemble des zones urbaines de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec la société SCI Valtri pour la location de 24 places de parking et pour une durée de 4 ans.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

3.6 - Passations de conventions avec la société TRIALP

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Savoie Déchets exploite, au 928, avenue de la Houille Blanche à Chambéry, un centre de tri des collectes sélectives.

La société TRIALP, voisine du centre de tri, exploite au 928, avenue de la Houille Blanche, une activité de tri/transfert de déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

Sur son site, Savoie Déchets :

- utilise des engins de manutention et dispose d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) pour faire le plein de ces engins,
- possède un pont bascule sur lequel sont pesés tous les camions qui entrent et sortent du site,
- possède un décanteur lamellaire qui traite les eaux pluviales du centre de tri.

De plus, une canalisation enterrée utilisée pour les eaux usées de la plateforme déchets dangereux et un fourreau utilisé pour la fourniture en téléphonie/Internet de TRIALP traversent le site de Savoie Déchets.

Il est proposé de signer différentes conventions avec la société TRIALP pour l'autoriser :

- à utiliser le pont bascule dans le cadre de son activité (prestation facturée)
- à utiliser la cuve GNR dans le cadre de son activité (le carburant sera refacturé en fin de mois)
- à utiliser le décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (prestation facturée)
- à utiliser la canalisation qui traverse le site, pour ses eaux usées (prestation facturée)
- à utiliser le fourreau pour la fourniture de la téléphonie/internet (prestation facturée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

INTERVENTION

Le Président rappelle la nécessité de revoir les conventions de chaque ouvrage ou engin sur place, à savoir : pont bascule, cuve gasoil non routier, décanteur lamellaire, canalisations eaux usées...

Il propose de pouvoir mettre à plat l'ensemble de ces conventions à signer et de prendre des rendez-vous avec les géomètres pour clarifier, si besoin, l'état des réseaux existants (recollements).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de conventions avec la société TRIALP tel que proposé ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Départ de Gaston PASCAL-MOUSSELARD

4. INFORMATIONS

► Banque alimentaire et restaurants du cœur

Le Président rappelle le projet de partenariat avec la Banque Alimentaire et les restos du cœur. Il indique que les financements ont été précisés et les sites ont été visités. Il s'agit d'un investissement d'envergure départementale dont il reste encore à caler le cadre juridique d'intervention, notamment avec la région (statuts de Savoie Déchets à modifier en ce sens).

► Energies

Le Président explique que des projets d'extension ou de création de réseaux de chaleur sont à l'étude dans diverses collectivités savoyardes.

Il indique que l'utilisation de l'énergie, dite fatale, de l'usine de Chambéry sur la Motte Servolex, qui est demandeuse, est possible mais sous conditions. Les différents scénarii possibles doivent être étudiés et les rentabilités économiques calculées. Une réunion aura lieu samedi 27 janvier matin avec les principales intercommunalités de Métropole Savoie où sera notamment abordée la question du pilotage des dossiers énergie.

A titre d'informations, le Président a demandé à AMORCE ce qui existait en France en la matière.

En conclusion, il convient de noter que des discussions politiques et techniques sont en cours et qu'un point sera fait lors du prochain Comité Syndical sur ce sujet.

INTERVENTIONS

Suite à une question de Michel ROTA qui s'interroge sur la possibilité de raccrocher ce dossier au programme TEPOS, le Président répond qu'il faut absolument conserver, au niveau de l'usine, une indépendance énergétique et ne pas être lié à un seul client.

Une autre question va se poser également dans l'avenir sur la méthanisation des déchets fermentescibles, sujet qui amènera à réfléchir de façon commune avec d'autres collectivités concernées.

S'agissant de la question de Michel ROTA sur l'implication et le rôle d'AMORCE dans ce dossier, le Président répond que c'est une association (réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités) qui agit dans l'intérêt des collectivités pour influencer l'Etat sur des décrets en cours d'élaboration. Il indique que Savoie Déchets peut aussi s'appuyer sur l'AURA-EE (Agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes) et sur « Compost plus ».

4.1 Reprise du Centre de tri de Chambéry le 1^{er} janvier 2018

Pierre TOURNIER fait un point sur la reprise du centre de tri de Chambéry, (anciennement VALESPACE), qui s'est globalement déroulée dans de bonnes conditions.

La reprise du centre de tri a eu lieu au 1^{er} janvier 2018 avec un démarrage au 2 janvier.

Au niveau du personnel 17 agents ont accepté le transfert à Savoie Déchets (seuls trois agents ont opté pour le licenciement). Au niveau de l'insertion, ce sont près de trente personnes qui travaillent au centre de tri (agents sous contrats TRIALP).

L'équipe encadrante a récemment engagé un travail permettant la mise en place d'outils de communication en interne, qui n'existent pas actuellement et qui facilitera l'échange d'informations.

Par ailleurs, Savoie Déchets a engagé une procédure « expertise qualité » pour voir les améliorations à apporter au process et à la sécurité sur le site (problème qualité sur les journaux/magazines, sens de circulation sur le site).

En matière d'organisation, Pierre TOURNIER indique qu'il a été mis en place une équipe de maintenance le samedi (2 encadrants + 1 équipe de 5 personnes dont 4 en insertion) qui font du nettoyage, évitant ainsi d'effectuer des opérations d'entretien du site en cours de la semaine.

4.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective (remis sur table)

Bruno LABEYE présente le document remis à chaque participant.

SavoieDéchets

Quantités incinérées / Sous produits

- Ordures ménagères et assimilés, D.A.S.R.I.:**

	2016	2017
OMI	110 157t	112 530t
DASRI	2 793 t	1 650 t
TOTAL INCINERE	112 951 t	114 179 t
EXPORTATION	16 434 t*	18 447 t*
TOTAL GENERAL	129 038 t	132 626 t

* Admission du SMTOM à Savoie Déchets

- Boues:**

	2016	2017
Total	21 236 t	18 251 t

SavoieDéchets

- Mâchefers:**

	2016	2017
Mâchefers valorisables	17 400 t	19 291 t
Mâchefers Non valorisables	478 t	127 t
Total	17 878 t	19 418 t


En 2017, 8 669 t ont été valorisées en travaux publics et 9 176 t envoyées en ISDND

- REFIOM:**

	2016	2017
Total	4 553 t	4 548 t

- Ferreux et non Ferreux:**

	2016	2017
Ferreux	3 089 t	3 190 t
Non Ferreux	184 t	193 t
Total	3 273 t	3 383 t



SavoieDéchets

Valorisation énergétique

- Production d'énergie électrique:**

	2016	2017
Electricité vendue	15 327 MWh	18 362 MWh
Electricité autoconsommée	10 015 MWh	10 434 MWh
Electricité produite	24 608 MWh	29 039 MWh

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 4207 foyers

- Production d'énergie thermique:**

	2016	2017
Energie thermique vendue	79 658 MWh	79 877 MWh
Energie thermique autoconsommée	17 297 MWh	14 299 MWh
Energie thermique produite	96 955 MWh	94 176 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 316 foyers

- Efficacité énergétique:**

	2016	2017	2017 avec facteur correction climatique
Efficacité énergétique TGAP	0,644	0,689	0,797

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

SavoieDéchets

Taux de fonctionnement des lignes

Base annuelle = 8 760 heures

	2016	2017
Ligne N°1	8 034 h	7 810 h
Ligne N°2	7 797 h	7 379 h
Ligne N°3	6 504 h	7 178 h
Total (en heures)	22 335 h	22 367 h

	2016	2017
Ligne N°1	91,47 %	89,15%
Ligne N°2	88,78 %	84,24%
Ligne N°3	74,05 %	81,94%
Total (en %)	84,72 %	85,13 %

Contrôle décennal : arrêt de toutes les lignes 1 semaine soit 200 h de pertes

Résultats Environnementaux• **Dioxines (PCDD / PCDF) :**

- **Réglementation:** 67,9 mg / an / ligne

• **Résultats:**

Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2016	Fin novembre 2017	Réglementation
Unité	mg	mg	mg
Ligne N°1	4,54	4,30	67,9
Ligne N°2	3,75	0,54	67,9
Ligne N°3	26,00	14,08	67,9

Résultats Environnementaux

Tous les contrôles environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) ont été transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Résultats nettement inférieurs à la réglementation

CHANTIERS 2017**CHANGEMENT SUPERVISION****nouvelle installation DASRI****ENFOUISSEMENT BASSIN D'ORAGE****CHANTIER DE LA LEYSSE****Bilan 2017 des Collectes Sélectives**

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution en %
VALESPACE	15 301	14 898	-2,6%
GILLY	5 706	5 992	5,0%
Total SAVOIE DÉCHETS	21 007	20 890	-0,6%

INTERVENTIONS

Au regard des diapositives présentées, le Président constate une baisse globale du tri sauf sur le territoire de Grand Lac qui nécessiterait sans doute une communication à revoir sur les secteurs sensibles par le biais des ambassadeurs ou amis tri.

Jean-Marc DRIVET demande si les pourcentages 2016 et 2017 tiennent compte des résultats suite au regroupement des agglomérations ?

Pierre TOURNIER répond que pour les ordures ménagères, il est enregistré une augmentation de 5% pour Grand Chambéry et de 2 % pour le reste de l'agglomération (Grand Lac n'ayant enregistré aucune augmentation).

Jean-Marc DRIVET s'inquiète, par ailleurs, des dépôts de sacs sur les aires du réseau d'autoroutes AREA.

Pierre TOURNIER répond que ce phénomène est lié à la mise en place des redevances incitatives (les gens déposent leurs sacs sur les aires d'autoroutes plutôt que dans leur commune afin de ne pas payer).

Le Président estime que l'instauration de ce système de redevance incitative doit s'opérer à l'échelle d'un bassin de vie et non pas d'une seule collectivité qui entraîne de fait une répercussion dans les communes voisines.

Il considère qu'il n'y a pas de solution miracle et que la vraie question est celle de la gestion des déchets dans son ensemble.

Pierre GERARD souhaiterait connaître les tonnages des Bauges pour voir l'incidence entre la TEOM et la REOM. Les chiffres lui seront communiqués directement.

En matière d'amélioration du tri, Thierry RANGONNE s'interroge sur la possibilité d'instituer un seuil de récompense pour l'utilisateur et d'adapter la taxe en fonction de l'effort fourni.

Le Président est entièrement d'accord avec cette position consistant à récompenser ceux qui font les bons gestes.

Il propose, aux vues des discussions d'aujourd'hui et de l'intérêt porté par l'assemblée sur ce sujet, d'examiner spécifiquement ces questions de tarification et d'incitation aux bons gestes lors d'un prochain comité.

Pour Christian GARIOUD, la redevance incitative est un choix politique et l'Etat ne met pas la même ardeur à récupérer les taxes que les redevances locales d'où le problème des impayés. Il observe que dans certains secteurs, des conteneurs enterrés ont été mis en place et ont permis une augmentation de l'apport volontaire plus important.

Il est conscient que ce système ne peut pas être installé n'importe où, le milieu rural ou semi-rural étant le plus adapté.

Suite à une question de Michel ROTA sur la vitrification des mâchefers, le Président indique que la charge de travail du syndicat, très importante pour assurer la reprise du centre de tri de Chambéry en régie, ainsi que le pilotage de la consultation de revente de matériaux pour le compte de 72 collectivités, a suspendu temporairement le dossier sur la vitrification.

4.3 Calendrier des réunions 2018 (cf. annexe)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie l'assemblée présente et lève la séance à 16 heures 40.

Le Président
Lionel MITHIEUX

